



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-127

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2017-12-21-003 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur départemental adjoint et à la secrétaire générale de la DDCSPP2A de la Corse-du-Sud en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (2 pages)

Page 3

2A-2017-12-21-002 - arrêté portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions de la DDCSPP de la Corse du Sud (2 pages)

Page 6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2017-12-21-003

Arrêté portant subdélégation de signature au directeur
départemental adjoint et à la secrétaire générale de la

Subdélégation d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur DDCSPP2A

DDCSPP2A de la Corse-du-Sud en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° _____ **du** _____
portant subdélégation de signature au directeur départemental adjoint et à la secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et les textes subséquents ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 novembre 2016 portant nomination de Mme Véronique SOLERE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-1882 du 7 octobre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence de Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, délégation est conférée à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents prévus par les articles 3 et 8 de l'arrêté n°2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 susvisé.

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
Télécopie : 04.95.50.39.41 – Adresse électronique : ddcspp@corse-du-sud.gouv.fr

Article 2 - Subdélégation est donnée à Mme Brigitte LAURIOL, attachée d'administration, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les bons de commande et le visa du service fait, pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la direction, dans la limite d'un montant unitaire de 20 000 € par facture ;
- les engagements comptables relatifs aux dépenses de fonctionnement auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les pièces et documents comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement.

Article 2 - Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 3 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La directrice départementale



Véronique SOLERE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2017-12-21-002

arrêté portant subdélégation de signature aux responsables
de pôles, services et missions de la DDCSPP de la Corse
subdélégation de la signature de la DDCSPP2A
du Sud

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

Arrêté n° du
portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions de la Direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud

La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Corse-du-Sud

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-20 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 novembre 2016 portant nomination de Mme Véronique SOLERE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 novembre 2017 portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-1882 du 7 octobre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud, délégation est conférée à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 susvisé.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes désignées à l'article 1^{er}, il est donné subdélégation à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 susvisé, aux agents de la Direction

départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- Mme Mélanie DEMINATI, responsable du pôle Cohésion Sociale, chef du service Politique de la ville - jeunesse et sports,
- M. Laurent LASNE, responsable du pôle protection des populations, chef du service Vétérinaire et phytosanitaire en production primaire,
- Mme Brigitte LAURIOL, secrétaire générale.

Article 3 - En cas d'absence des agents mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par les chefs de service de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Jean ALESSANDRI, chef du service Vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- M. André CALVARIN, chef du service Concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Charlotte BRETON, chef du service Logement et urgence sociale,
- M. Pierre-Julien CESARI, chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales,

Article 4 - En cas d'absence des personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par les agents de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur champ de compétence :

- M. Olivier FONTANA, chef technicien, adjoint au chef du service Vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- Mme Marie-Annick DANET, inspecteur de la concurrence-consommation-répression des fraudes, chef déléguée du service Concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. François CASASOPRANA, attaché d'administration, adjoint au chef du service Logement et urgence sociale
- M. Daniel AVOLIO, secrétaire administratif, adjoint au chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales.

Article 5 - L'arrêté n° 2A.2017.09.15.001 du 15 sept 2017 portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud est abrogé.

Article 5 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La directrice départementale,


Véronique SOLÈRE